

PROCURATION

.....
.....
déclare donner procuration, avec pouvoir de substitution, aux agents d'affaires
brevetés

Alain VUFFRAY & Mimoza DERRI

à Morges, Rue des Alpes 3, ainsi qu'à leur stagiaire et y élire domicile, aux fins d'être
représenté et d'agir en son nom, dans le cadre du litige qui l'oppose à

.....
.....
La présente procuration comporte notamment tous pouvoirs d'agir par toutes voies
amiables ou judiciaires pour le compte du mandant et de le représenter valablement
devant toutes juridictions civiles, pénales ou administratives, de consulter avocats et
notaires, rédiger toutes procédures, prendre toutes conclusions, résister à toutes
demandes, recourir à toutes juridictions ou autorités contre tous jugements ou
prononcés, plaider, transiger, compromettre, se désister, conclure un
acquiescement, suivre une procédure de conciliation et/ou médiation, recevoir
notification de toutes citations à comparaître personnellement, exécuter tous
jugements, requérir tous séquestres, poursuites et faillites, règlements amiables de
dettes et concordats, recevoir notification de tous actes de poursuites et faillites, tous
paiements, en donner valablement quittance, en un mot faire tous actes jugés utiles
à l'accomplissement du mandat, quoique non prévus par le présent acte.

Le mandant s'engage à verser aux mandataires toutes provisions nécessaires à
l'exécution du mandat.

Les mandataires sont autorisés, dix ans après la clôture de l'affaire, à détruire toutes
les pièces du dossier en leur possession, sans avoir à en aviser le mandant.

**Pour tous différents ou litiges qui pourraient survenir quant à l'exécution du
mandat, parties acceptent expressément la compétence des tribunaux du
domicile des mandataires et l'application du droit suisse et du droit vaudois.**

Ainsi fait à, le